République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-10- 180

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA BASSE ROCHE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux de suppression de branchement électrique doivent se dérouler du 29 novembre 2017 jusqu'au 20 décembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement à la hauteur du 3 rue de la Basse Roche,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 29 novembre 2017 jusqu'au 20 décembre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société TPSM, 70 avenue Blaise Pascal Z.A du Château d'eau, 77550 MOISSY CRAMAYEL, et sous sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 11 octobre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE * 91 ESSONNE *

Affiché du 12 octobre 2017 au 13 décembre 2017

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-10- 181

AUTORISATION DE VENTE DE MARCHANDISES AU DEBALLAGE

Vu la demande d'autorisation de vente de marchandises sous forme de vente au déballage présentée par la Société COULON, représentée par Monsieur Jérôme Coulon, demeurant au 14 rue Oberkampf, 75011 PARIS.

Vu les articles L310-1 à L310-4 du code du commerce,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du code du commerce,

Considérant que l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu ne dépasse pas 300 m²,

ARRETE

Article 1 : La Société COULON, représentée par Monsieur Jérôme Coulon est autorisée à organiser une vente au déballage à l'adresse suivante : Hôtellerie de la Ferronnière, 23 avenue du Général de Gaulle - VILLEBON-SUR-YVETTE (91140).

Article 2 : Cette vente est autorisée **les 28 et 29 octobre 2017**, soit 2 jours.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :
- Le Directeur Général des Services
- La Police Municipale
- La Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 10 octobre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE * 91 ESSONNE *

▪Affiché du 11 octobre 2017 au 12 décembre 2017

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-10- 182

AUTORISATION DE VENTE DE MARCHANDISES AU DEBALLAGE

Vu la demande d'autorisation de vente de marchandises sous forme de vente au déballage présentée par la Société INNOVATION DIFFUSION, représentée par Monsieur Paul SERRA, demeurant au 75 avenue Parmentier, 75544 PARIS CEDEX 11.

Vu les articles L310-1 à L310-4 du code du commerce,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du code du commerce,

Considérant que l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu ne dépasse pas 300 m²,

ARRETE

Article 1 : La Société INNOVATION DIFFUSION, représentée par Monsieur Paul SERRA est autorisée à organiser une vente au déballage à l'adresse suivante : COMFORT Hôtel ACADIE, 1 avenue de l'Islande à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140).

Article 2 : Cette vente est autorisée **le mardi 24 octobre 2017**, soit 1 jour.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :
- Le Directeur Général des Services
- La Police Municipale
- La Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 10 octobre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE 91 ESSONNE

▪Affiché du 11 octobre 2017 au 12 décembre 2017

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-10-183

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CENTRE CULTUREL JACQUES BREL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant qu'un évènement « La ludo'Town » doit se dérouler le samedi 14 octobre 2017 sur le parking du Centre Culturel Jacques Brel, il y a lieu, pour le bon déroulement de cette manifestation, d'interdire la circulation et le stationnement sur une partie du parking du Centre Culturel Jacques Brel,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur une partie du parking du Centre Culturel Jacques Brel le samedi 14 octobre 2017 à partir de 8h00 jusqu'à 19h00.

Article 2 : La mise en place des panneaux de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions sera effectuée par l'organisateur la ludothèque représentée par Madame Nadine BONNOT, et sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée :

- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 11 octobre 2017

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE * 91 ESSONNE *

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

Affiché du 12 octobre 2017 au 13 décembre 2017

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-10- 184

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LAUSANNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux de raccordement électrique doivent se dérouler du 9 novembre 2017 jusqu'au 30 novembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement à la hauteur des numéros 35, 37 et 39 de la rue de Lausanne,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 9 novembre 2017 jusqu'au 30 novembre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Des feux de chantier pourront être installés si nécessaire.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société GH2E, 31 rue Dagobert, 91200 ATHIS MONS, et sous sa responsabilité.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 11 octobre 2017

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

▪Affiché du 12 octobre 2017 au 13 décembre 2017

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-10- 185

ARRETE REGLEMENTANT L'UTILISATION DU STAND DE TIR PIERRE DE COUBERTIN DU CENTRE SPORTIF SAINT EXUPERY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2212-2,

Vu l'arrêté ARR-2016-06-108 du 15 juin 2016 relatif à la réouverture du Stand de Tir,

Considérant les engagements pris par l'association "La Cible de Villebon"

Considérant les préconisations de la gendarmerie nationale suite à l'audit du 25 avril 2017.

ARRETE

Article 1 : Seules les armes à air comprimé sont autorisées dans l'enceinte du Stand de Tir du lundi au dimanche 18 h 00.

Article 2 : Le parcours de tir nature et le pas de tir à 90 m sont interdits à la pratique des activités de tir : arc et assimilé, pistolet et carabine y compris air comprimé.

Article 3 : Monsieur le Directeur du Centre Sportif Saint-Exupéry, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Palaiseau, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, affiché à l'Hôtel de Ville et au Centre Sportif Saint-Exupéry.

Une ampliation sera adressée pour information :
- au Directeur général des Services
- à la Directrice générale Adjointe en charge des services à la population

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 12 octobre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106614-20171012-ARR_2017_10_185-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2017
Publication : 17/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

▪Affiché du 16 octobre 2017 au 15 décembre 2017

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-10- 186

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DU QUEBEC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux de remise en état de bouche à clé et d'assainissement doivent se dérouler du 24 octobre 2017 jusqu'au 7 novembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement à la hauteur du 10 avenue du Québec,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 24 octobre 2017 jusqu'au 7 novembre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société SUEZ Eau de France, 51 avenue de Sénart, 91230 MONTGERON, et sous sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 17 octobre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Affiché du 18 octobre 2017 au 19 décembre 2017

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-10- 187

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA HALOTTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux de raccordement électrique doivent se dérouler du 24 octobre 2017 jusqu'au 13 novembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement à la hauteur du numéro 6 rue de la Halotte,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 24 octobre 2017 jusqu'au 13 novembre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Des feux de chantier pourront être installés si nécessaire.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société GH2E, 31 rue Dagobert, 91200 ATHIS MONS, et sous sa responsabilité.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 17 octobre 2017
Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

▪Affiché du 18 octobre 2017 au 19 décembre 2017

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-10- 188

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE CHEVREUSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,,

Considérant que des travaux d'assainissement doivent se dérouler du 25 octobre 2017 jusqu'au 25 novembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement à la hauteur du 10 rue de Chevreuse,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 25 octobre 2017 jusqu'au 25 novembre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société BOUYGUES, 13 rue des Frères lumière, 78373 PLAISIR, et sous sa responsabilité.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 17 octobre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

▪Affiché du 18 octobre 2017 au 19 décembre 2017

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-10- 189

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU MOULIN DE LA PLANCHE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux de voirie doivent se dérouler du 23 octobre 2017 jusqu'au 3 novembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement rue du moulin de la planche entre la rue des maraichers et l'avenue Pompidou,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 23 octobre 2017 jusqu'au 3 novembre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : Le cheminement piéton se fera sur le trottoir côté pair.

Article 3 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société EIFFAGE ROUTE, 5 rue Camille Flammarion ZAC des Marsandes, 91630 AVRAINVILLE, et la société JBTP, 208 rue Robert Schumann, 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et sous leur responsabilité.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-10- 189

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 17 octobre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE
91 ESSONNE

▪Affiché du 18 octobre 2017 au 19 décembre 2017

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-10- 190

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU VIADUC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux de création d'un bateau doivent se dérouler du 8 novembre 2017 jusqu'au 23 novembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement à la hauteur du 1 rue du Viaduc,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 8 novembre 2017 jusqu'au 23 novembre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la SEIP IDF, rue des Graviers, 91160 SAULX LES CHARTREUX, et sous sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 25 octobre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Affiché du 26 octobre 2017 au 27 décembre 2017

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-10- 191

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES MARAICHERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux de renouvellement de paragel avec compteur doivent se dérouler du 28 octobre 2017 jusqu'au 13 novembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement à la hauteur du 68 rue des Maraichers,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 28 octobre 2017 jusqu'au 13 novembre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société SUEZ Eau de France, 51 avenue de Sénart, 91230 MONTGERON, et sous sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 25 octobre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE * 91 ESSONNE *

•Affiché du 26 octobre 2017 au 27 décembre 2017

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-10- 192

ARRETE OUVERTURE D'UN EQUIPEMENT DE PROXIMITE JEUNESSE "PARC 2 LA ROCHE"

Vu Le décret n°94-699 du 10 aout 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires de jeux,

Vu Le décret n°96-1136 du 18 décembre 1986 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu L'avis favorable du laboratoire Soleus en date du 19 octobre 2017, concernant le contrôle de conformité de l'aire de jeux.

ARRETE

Article 1 : L'ouverture au public d'un équipement de proximité jeunesse "Parc 2 La Roche" à Villebon -Sur- Yvette, rue de Palaiseau. Sont concernés les 3 jeux suivants, nouvellement implantés :

-un jeu spécial J5202SP1700A "street work out".

-deux espaces rencontres réf : J2860A

Article 2 :En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les jeux , les usagers sont tenus d'avertir les Service Techniques au 01.69.93.49.30 , dans le but de prévenir les risques consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires (éventuellement la fermeture temporaire du jeu).

Article 3 : Les enfants fréquentant l'aire de jeux restent sous l'entière responsabilité des adultes les accompagnants et les surveillants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés, soit respectés.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, et affiché à la porte de la Mairie.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 19 octobre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Affiché du 20 octobre 2017 au 21 décembre 2017

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106614-20171026-ARR-2017-10-193-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2017
Publication : 12/12/2017

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°2017-10-193

Le Maire de Villebon-sur-Yvette
par délégation

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE ET L'ACCUEIL DU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT À L'ENSEIGNE « IXINA »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L123-1 et suivants, R*123-1 et suivants relatifs à la sécurité incendie, ainsi que L111-7 et suivants, R*111-19 et suivants relatifs aux règles d'accessibilité,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultation départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de la panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

Considérant l'avis tacite réputé favorable sur la demande d'autorisation de travaux n°91 661 17 1 0014 de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 10 octobre 2017,

Considérant l'avis tacite réputé favorable sur la demande d'autorisation de travaux n°91 661 17 1 0014 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et dans les Immeubles de Grande Hauteur en date du 10 octobre 2017,

Considérant la visite de vérification effectuée par un agent technique communal le 16/10/2017,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement à l'enseigne IXINA, de type M en 5ème catégorie sans locaux à sommeil, sis Rue de la Prairie (RD 118E), La Tournelle Basse, Centre commercial Villebon 2, à Villebon-sur-Yvette **est AUTORISÉ à ouvrir et à accueillir du public.**

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à une demande d'autorisation d'urbanisme mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre du code de la construction et de l'habitation. Il en sera de même des changements de destinations (soumis à autorisation d'urbanisme) des locaux d'extension ou de

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame la Sous-préfète de Palaiseau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 26 octobre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette
Conseiller départemental de l'Essonne

MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE ESSONNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106614-20171026-ARR-2017-10-193-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2017
Publication : 12/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

▪Affiché du 27 octobre 2017 au 28 décembre 2017

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-10- 194

AUTORISATION DE VENTE DE MARCHANDISES AU DEBALLAGE

Vu la demande d'autorisation de vente de marchandises sous forme de vente au déballage présentée par la Société MEDI CONFORT, représentée par Monsieur Bardaji Fabrice David, demeurant au 16 rue Elsa Triolet, 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES.

Vu les articles L310-1 à L310-4 du code du commerce,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du code du commerce,

Considérant que l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu ne dépasse pas 300 m²,

ARRETE

Article 1 : La Société MEDI CONFORT, représentée par Monsieur Bardaji Fabrice David est autorisée à organiser une vente au déballage à l'adresse suivante : Hostellerie La Ferronnière – Avenue du Général de Gaulle à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140).

Article 2 : Cette vente est autorisée **le jeudi 9 novembre 2017**, soit 1 jour.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :
- Le Directeur Général des Services
- La Police Municipale
- La Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 23 octobre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

▪Affiché du 24 octobre 2017 au 25 décembre 2017

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-10- 195

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT AVENUE GEORGES POMPIDOU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,,

Considérant que des travaux de mise en peinture du parking doivent se dérouler du 30 octobre 2017 jusqu'au 31 octobre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement à la hauteur du parking face au collège Jules Verne,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 30 octobre 2017 jusqu'au 31 octobre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société EMS, 1 allée de l'étang, 78113 ADAINVILLE, et sous sa responsabilité.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 25 octobre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Affiché du 26 octobre 2017 au 27 décembre 2017

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-10- 196

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES MARAICHERS, RUE HENRI DUNANT, RUE DU VIADUC, DOMAINE DES ROCHES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux de renouvellement des réseaux BT et HTA doivent se dérouler du 29 octobre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement rue des Maraîchers, rue Henri Dunant, rue du Viaduc, Domaine des Roches,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 29 octobre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Des feux de chantier pourront être installés.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société TPF, 21 rue des Activités, 91540 ORMOY, et sous sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 26 octobre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

▪Affiché du 27 octobre 2017 au 28 décembre 2017

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11-197

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU 23/25 DOMAINE DES ROCHES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique et réseaux Très Haut Débit, recherche et réparation de fourreaux doivent se dérouler du 13 novembre 2017 jusqu'au 15 décembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement de réglementer la circulation et le stationnement à la hauteur du 23/25 domaine des Roches,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 13 novembre 2017 jusqu'au 15 décembre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Des feux de chantier pourront être installés si nécessaire.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société AEDIF, 5 rue du Regard, 91350 GRIGNY, et sous sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 7 novembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE 91 ESSONNE

▪Affiché du 8 novembre 2017 au 9 janvier 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 198

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux de raccordement électrique doivent se dérouler du 22 novembre 2017 jusqu'au 11 décembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement rue du château,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 22 novembre 2017 jusqu'au 11 décembre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société GH2E, 31 rue Dagobert, 91200 ATHIS MONS, et sous sa responsabilité.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 7 novembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

▪Affiché du 8 novembre 2017 au 9 janvier 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 199

AUTORISATION POUR LE STATIONNEMENT D'UNE BENNE A GRAVATS SISE 15 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Vu la loi du 20 août 1881, le code rural ainsi que le règlement général du 27 août 1883 sur les ex-chemins ruraux reconnus,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales modifiée par la loi n° 60.792 du 2 août 1960, le décret 64.262 du 14 mars 1964 et le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la route,

Vu la délibération n° 2015-10-107 du 15 octobre 2015 fixant les montants des redevances relatives à l'occupation du domaine public,

Vu la demande du 7 novembre 2017 par laquelle Madame Gloria RODRIGUES demeurant 15 avenue du Général de Gaulle VILLEBON-SUR-YVETTE, demande l'autorisation de stationner une benne à gravats au droit de la propriété sise 15 avenue du Général de Gaulle 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à stationner, du 17 novembre au 21 novembre 2017, une benne à gravats sur le domaine public, 15 avenue du Général de Gaulle 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE.

Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra pour l'exécution de l'autorisation ci-dessus énoncée se conformer aux dispositions des règlements susvisés ainsi qu'aux conditions visées dans les articles suivants.

L'emprise de la benne à gravats sur la voie publique au droit de la propriété du pétitionnaire ne dépassera pas la largeur de la façade.

L'empiètement maximum autorisé sur la chaussée est de 1,50 m. Un passage sécurisé des piétonniers sera mis en place.

La benne à gravats devra être signalée jour et nuit, et être disposée de façon à ne pas entraver le libre écoulement des eaux pluviales.

La benne devra porter de manière visible le nom ou la raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone de l'entreprise de location.

Article 3 : Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant survenir par l'occupation des bennes à gravats sur la voie publique.

Le pétitionnaire devra protéger l'enrobé. Si le trottoir est dégradé, après enlèvement de la benne, les réparations seront à la charge du pétitionnaire.

.../...

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

ARETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 199

La signalisation et la sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la Société qui déposera la benne à gravats pour le compte de Madame Gloria RODRIGUES et sous sa responsabilité.

Article 4 : Durée de l'occupation

La durée de stationnement de la benne à gravats est autorisée pour une durée maximum de 5 jours à compter du 17 novembre 2017.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 5 : Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance d'un montant de 19,50 euros

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, et affiché à la porte de la Mairie.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée :

- au Pétitionnaire
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 13 novembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

▪Affiché du 14 novembre 2017 au 15 janvier 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 200

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU BARON DE NIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux de mise en place de réseau fibre optique doivent se dérouler du 13 novembre 2017 jusqu'au 25 novembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 13 novembre 2017 jusqu'au 25 novembre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société CELESTE FIBRE, 20 rue Albert Einstein, 77420 Champs-sur-Marne, et sous sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 9 novembre 2017

MAIRIE DE VILLEBON S/YVETTE * 91 ESSONNE *

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

Affiché du 10 novembre 2017 au 11 janvier 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 201

DELIMITATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5ème partie – Signalisation d'indication, des services et de repérage,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R 411-8 et R411-25 à 28,

Considérant que les limites de l'agglomération doivent être fixées par arrêté du maire conformément à l'article R 411-2 du code de la route,

Considérant les délimitations des zones naturelles, agricoles, urbaines et à urbaniser dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les limites d'agglomération,

Considérant qu'en raison des évolutions opérées sur de la zone agglomérée sur le territoire communal, il convient de modifier le périmètre d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : Toutes les dispositions qui auraient été définies par les arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Villebon-sur-Yvette au sens de l'article R 110-2 du code de la route sont fixées selon le document annexé au présent arrêté identifiant par une localisation photographique les entrées et sorties d'agglomération.

Article 3 : La signalisation routière sera matérialisée sur site, à la charge de la commune, conformément à l'instruction ministérielle, par des panneaux d'entrée d'agglomération de type EB 10 et des panneaux de sortie de type EB 20.

Article 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 201

Article 5 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :
- Madame la Préfète l'Essonne
- Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Essonne
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Palaiseau
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay
- Monsieur le Chef de la Police municipale

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 10 novembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

▪Affiché du 10 novembre 2017 au 11 janvier 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Délimitation des limites de l'agglomération

au sens l'article L581-7 du Code de l'Environnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

10 NOVEMBRE 2017

1 Agglomération – Rond-Point de l'Europe

1-a

Rue de Palaiseau

1-b

Rue de Palaiseau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219101014-20171110-ARR_2017_11_201-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017
Pour l'"autorité Compétente
par délégation

091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

2 Agglomération – Rue du Moulin de la Planche

2-a

2-b

Rue du Moulin de la Planche

3 Agglomération – Avenue du Général de Gaulle – Pont de Foucherolles

3-a

3-b

Avenue du Général de Gaulle

4 Agglomération – Rue des 2 gares

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
091-219106614-20171111-ARR_2017_11_201-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Rue des deux gares

5 Agglomération – Rue de Mademoiselle

5-a

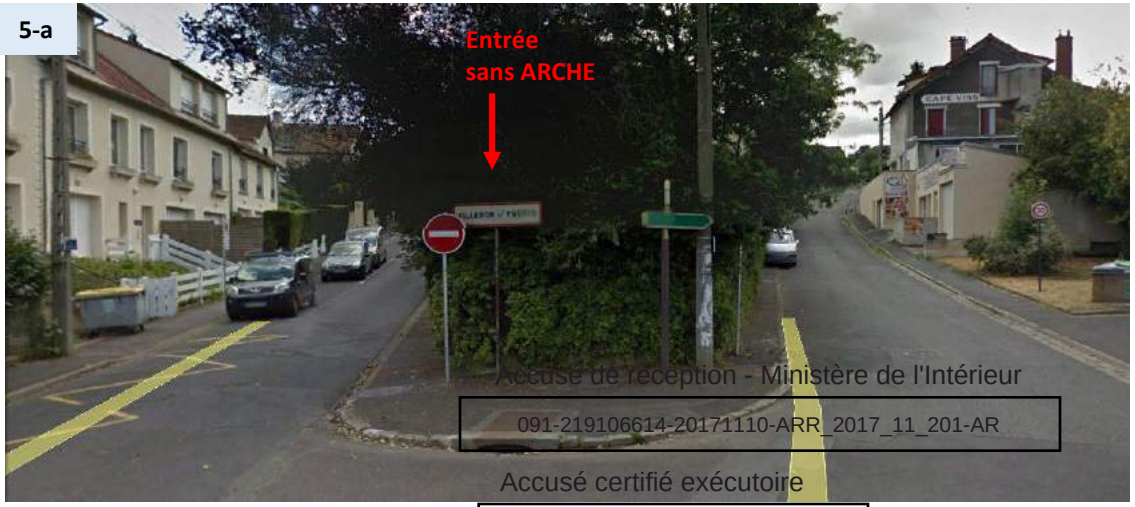

Rue de Mademoiselle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

5-b

Rue de Mademoiselle et de Provence

NOUVEAUX PANNEAUX D'ENTREE et DE SORTIE A INSTALLER

091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

6 Agglomération – Avenue du Général de Gaulle – en limite d'Orsay

6-a

6-b

Avenue du Général de Gaulle

7 Parc Activité Courtabœuf – Avenue du Québec – en limite des Ulis

7-a

Avenue du Québec

7-b

Cachet de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

8 Parc Activité Courtabœuf – Avenue du Groënland – en limite des Ulis

8-a

Avenue du Groënland

8-b

PAS DE PANNEAU DE SORTIE
MUTUALISER LE PANNEAU EN ENTREE DES ULIS

9 Parc Activité Courtabœuf – Avenue de l'Atlas – en limite des Ulis

9-a

Avenue de l'Atlas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2017

10 Parc Activité Courtabœuf – Avenue de la Baltique – en limite de Villejust

10-a

RD 118

10-b

NOUVEAU PANNEAU DE SORTIE A INSTALLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

11 Parc Activité Atlantique – Entrée depuis la bretelle accès autoroute

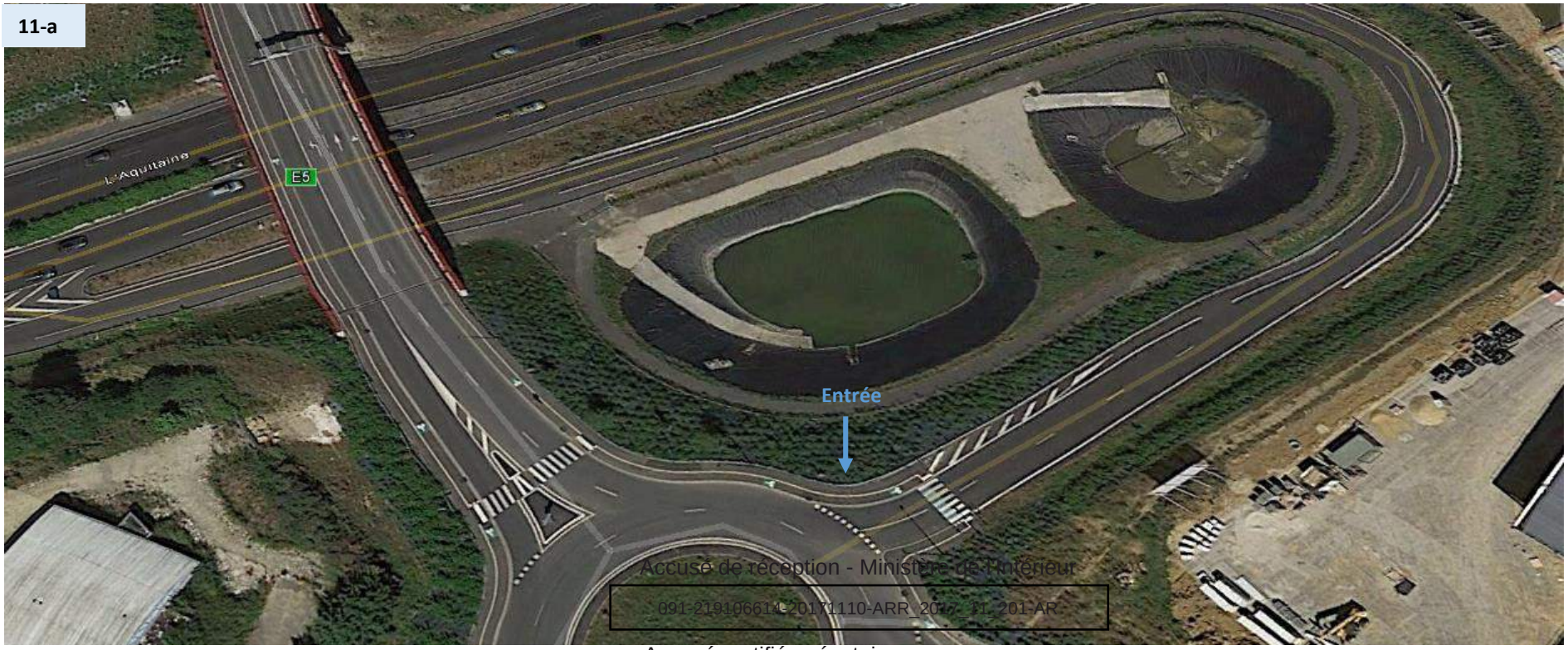

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DISPOSITIFS DE SIGNALETIQUE EN ENTREE A PREVOIR

12 Parc Activité Atlantique – Rue du Grand Dôme

12-a

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DISPOSITIFS DE SIGNALETIQUE A PREVOIR

13 Parc Activité Atlantique – avant l'avenue d'Ouessant

13-a

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DISPOSITIFS DE SIGNALETIQUE A PREVOIR

15 Hameau de Villiers

15-a

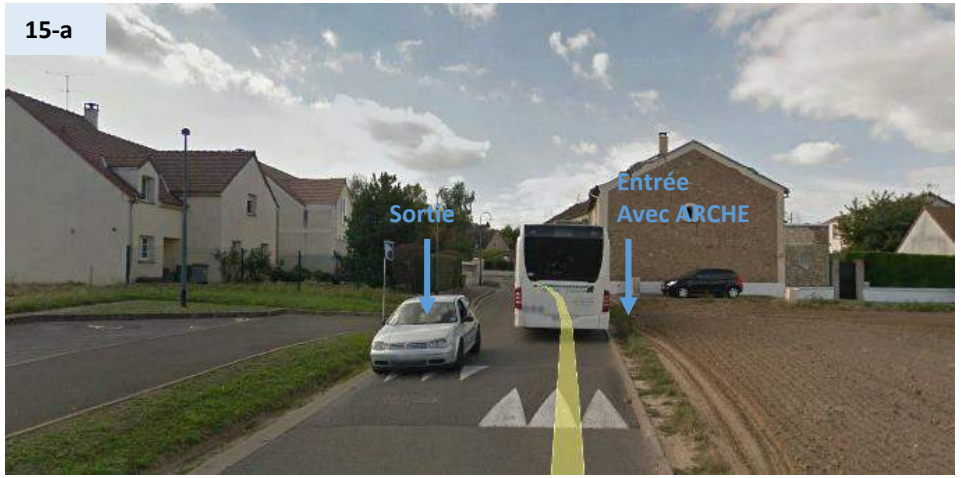

Rue de Saulx-les-Chartreux

15-b

Rue de Villiers

DISPOSITIFS DE SIGNALETIQUE A PREVOIR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

16 Agglomération – Intersection Rue de Villiers – RD 59

16-a

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2017

Publication : 10/11/2017

DISPOSITIES DE SIGNALETIQUE EN SORTIE A PREVOIR

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

17 Agglomération – Rue du Château

17-a

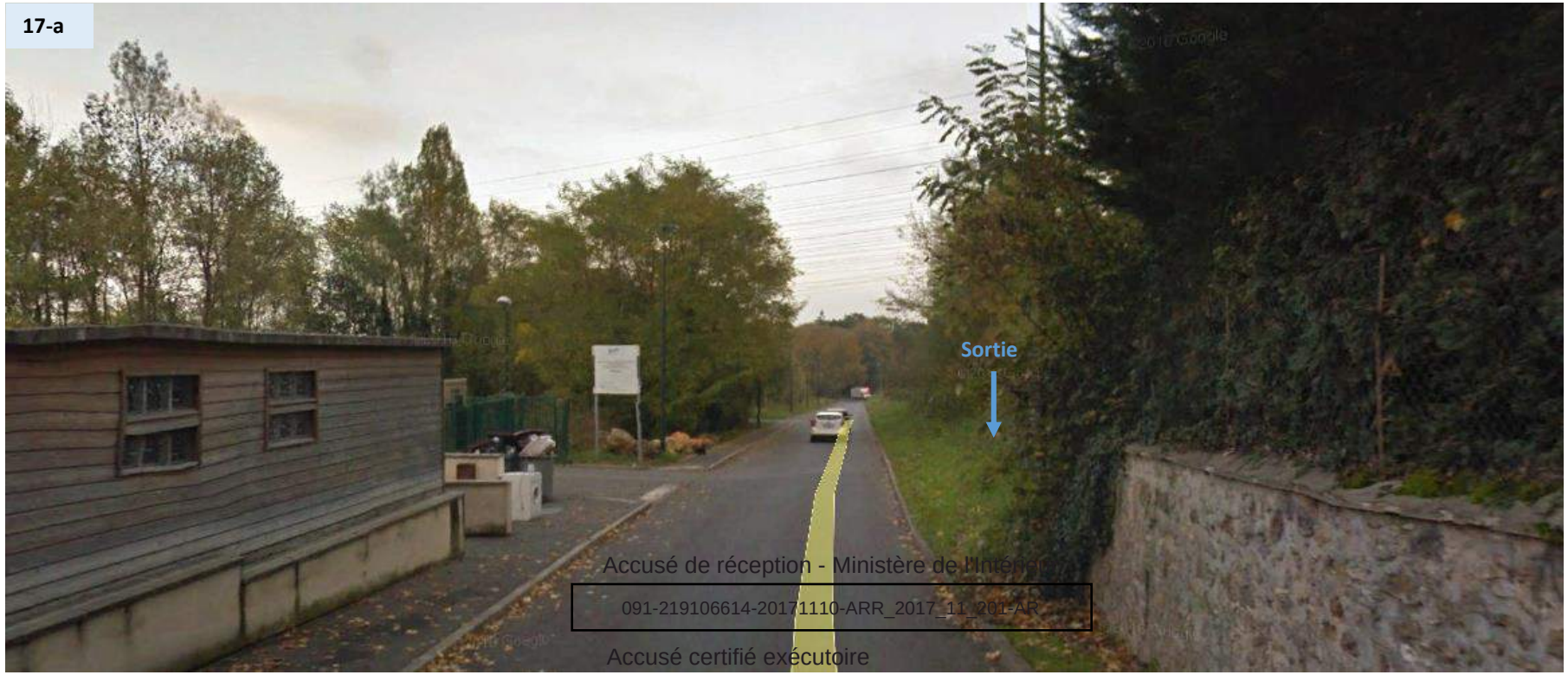

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DISPOSITIFS DE SIGNALETIQUE EN SORTIE A PREVOIR

18 Parc Activité de la Prairie

18-a

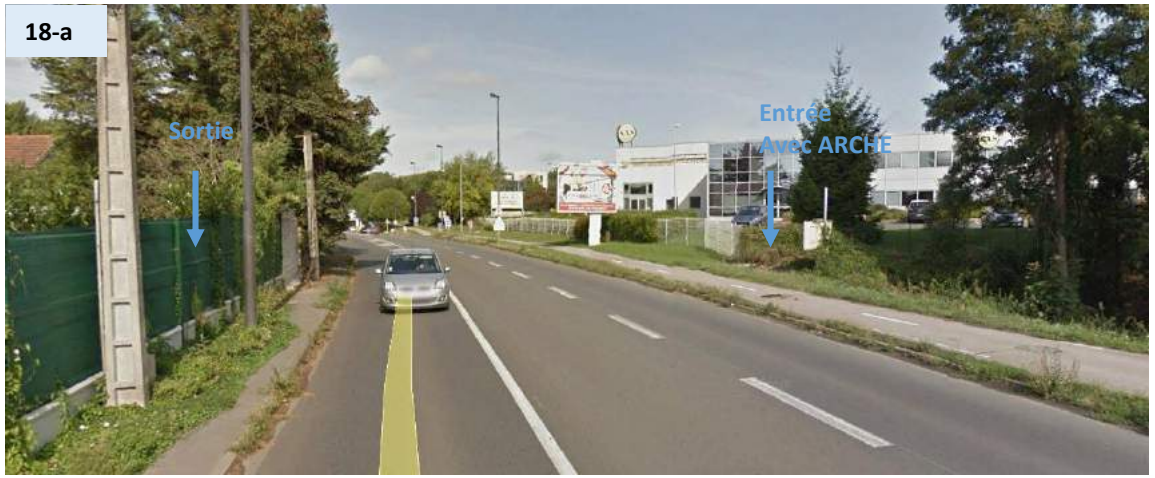

DISPOSITIFS DE SIGNALETIQUE EN ENTREE ET EN SORTIE A PREVOIR

18-b

DISPOSITIFS DE SIGNALETIQUE EN ENTREE ET EN SORTIE A PREVOIR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

19 Centre Commercial Villebon 2 + Le Village

19-a

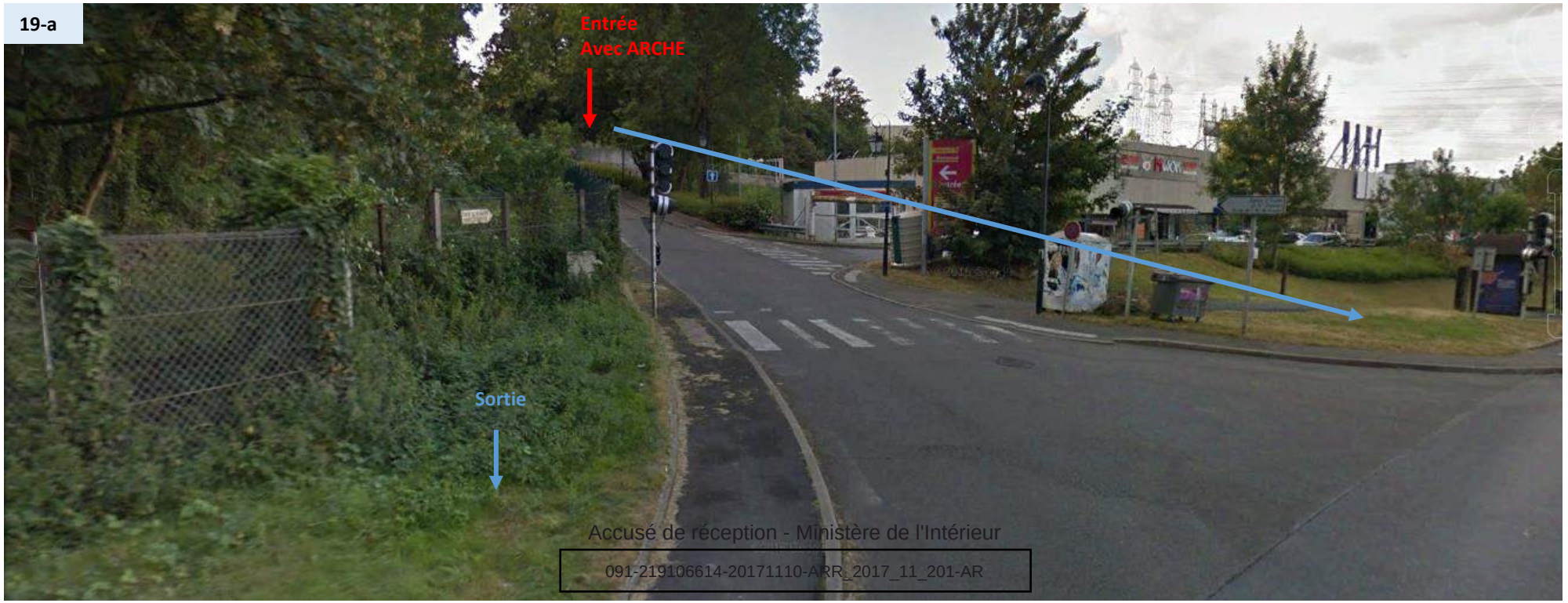

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DISPOSITIFS DE SIGNALETIQUE EN SORTIE A PREVOIR

+

DEPLACER L'ARCHE D'ENTREE PLUS PRES DE LA RD 118E

20 Centre Commercial Villebon 2 + Le Village

20-a

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DISPOSITIFS DE SIGNALETIQUE EN SORTIE A PREVOIR COTE FEU

21 Centre Commercial Villebon 2 – RD 59

21-a

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DISPOSITIFS DE SIGNALETIQUE EN ENTREE A PREVOIR

22 Centre Commercial Villebon 2 – RD 59

22-a

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DISPOSITIFS DE SIGNALETIQUE EN SORTIE A PREVOIR

23 Centre Commercial Villebon 2 – RD 118E

23-a

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106614-20171110-ARR_2017_11_201-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017
Pour l'autorité Compétente
par délégation

DISPOSITIFS DE SIGNALETIQUE EN ENTREE ET EN SORTIE A PREVOIR

LE DISPOSITIF D'ENTREE DE VILLE SERA POSITIONNE APRES LES PANNEAUX DE SIGNALETIQUE ET DE PUBLICITE

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 202

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES MARAICHERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux de raccordement d'eau potable doivent se dérouler du 18 novembre 2017 jusqu'au 4 décembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement à la hauteur du 23 rue des Maraîchers,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 18 novembre 2017 jusqu'au 4 décembre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Des feux de chantiers pourront être installés si nécessaire.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société SUEZ Eau France, 51 avenue de Sénart, 91230 MONTGERON, et sous sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 14 janvier 2018

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE 91 ESSONNE

- Affiché du 15 novembre 2017 au 16 janvier 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 203

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE HARPIGNIES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux pour la création d'un branchement d'eaux usées doivent se dérouler du 20 novembre 2017 jusqu'au 20 décembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement à la hauteur du 24 rue Harpignies,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 20 novembre 2017 jusqu'au 20 décembre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Des feux de chantiers pourront être installés si nécessaire.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société BOUYGUES, Direction régionale, 13 rue des Frères lumière, 78373 PLAISIR, et sous sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 14 novembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE 91 ESSONNE

- Affiché du 15 novembre 2017 au 16 janvier 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 204

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES MARAICHERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux sur vanne de gaz doivent se dérouler du 21 novembre 2017 jusqu'au 12 décembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement à la hauteur du 53 rue des Maraîchers,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 21 novembre 2017 jusqu'au 12 décembre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société TPSM, Pôle S2000, 70 avenue Blaise Pascal, zone d'activité du Château d'eau, 77554 MOISSY CRAMAYEL CEDEX, et sous sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 14 novembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE 91 ESSONNE

Affiché du 15 novembre 2017 au 16 janvier 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 206

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES CASSEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux de mise en place de réseau fibre optique doivent se dérouler du 20 novembre 2017 jusqu'au 11 décembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 20 novembre 2017 jusqu'au 11 décembre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société AEDIF, 5 rue du Regard, 91350 GRIGNY, et sous sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 14 novembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE 91 ESSONNE

Affiché du 15 novembre 2017 au 16 janvier 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 205

AUTORISATION POUR LE STATIONNEMENT DE 2 BENNES A GRAVATS SISE PARKING RUE DU CIMETIERE POUR DES TRAVAUX DE REPRISE DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Vu la loi du 20 août 1881, le code rural ainsi que le règlement général du 27 août 1883 sur les ex-chemins ruraux reconnus,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales modifiée par la loi n° 60.792 du 2 août 1960, le décret 64.262 du 14 mars 1964 et le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la route,

Vu la demande du 13 novembre 2017 par laquelle les Pompes Funèbres Vandycke 57 rue de la Division Leclerc, 78840 CHEVREUSE, demande l'autorisation de stationner deux bennes à gravats sur 3 places de parking rue du Cimetière, 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à stationner, du 14 novembre au 24 novembre 2017, deux bennes à gravats sur le domaine public, parking rue du Cimetière, 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE.

Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra pour l'exécution de l'autorisation ci-dessus énoncée se conformer aux dispositions des règlements susvisés ainsi qu'aux conditions visées dans les articles suivants.

L'emprise de la benne à gravats sur la voie publique au droit de la propriété du pétitionnaire ne dépassera pas la largeur de la façade.

L'empiètement maximum autorisé sera de 3 places de parking. Un passage sécurisé des piétonniers sera mis en place.

Les bennes à gravats devront être signalées jour et nuit, et être disposées de façon à ne pas entraver le libre écoulement des eaux pluviales.

Les bennes devront porter de manière visible le nom ou la raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone de l'entreprise de location.

Article 3 : Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant survenir par l'occupation des bennes à gravats sur la voie publique.

Le pétitionnaire devra protéger l'enrobé, le gazon et les espaces verts. Si le trottoir est dégradé, après enlèvement de la benne, les réparations seront à la charge du pétitionnaire.

.../...

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

La signalisation et la sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la Société qui déposera les bennes à gravats pour le compte des Services Techniques et sous sa responsabilité.

Article 4 : Durée de l'occupation

La durée de stationnement des bennes à gravats est autorisée pour une durée maximum de 10 jours à compter du 14 novembre 2017.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, et affiché à la porte de la Mairie.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée :

- au Pétitionnaire
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 14 novembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Affiché du 15 novembre 2017 au 16 janvier 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 206

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES CASSEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux de mise en place de réseau fibre optique doivent se dérouler du 20 novembre 2017 jusqu'au 11 décembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 20 novembre 2017 jusqu'au 11 décembre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société AEDIF, 5 rue du Regard, 91350 GRIGNY, et sous sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 14 novembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE 91 ESSONNE

Affiché du 15 novembre 2017 au 16 janvier 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR-2017-11-207

NOMINATION D'UN REGISSEUR ET D'UN DEUXIEME MANDATAIRE POUR LA REGIE D'AVANCES DE LA CLASSE DE DECOUVERTE A BARCELONNETTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1617-1 à R 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2000 concernant les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs titulaires et aux mandataires et arrêtant la liste des régies municipales,

Vu la décision municipale n° 2017-11-099 créant une régie d'avances pour les menues dépenses de fonctionnement de la classe de découverte qui se déroulera à Barcelonnette (Alpes de Haute-Provence) du 11 au 22 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2017-03-022 du 30 mars 2017 autorisant le maire à exercer les pouvoirs délégués par le Conseil Municipal,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, 23 NOV. 2017

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Mme Christine FERNANDES est nommée régisseur de cette régie avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de constitution de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, elle sera remplacée par Mme Cinthia VOET.

ARTICLE 3 : Compte-tenu du montant maximum de l'avance à consentir fixée à 345 euros, Mme Christine FERNANDES n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 : Mme Christine FERNANDES ne percevra pas d'indemnité de responsabilité. Mme Cinthia VOET ne percevra pas d'indemnité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : Mme Christine FERNANDES et Mme Cinthia VOET sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont effectués.

ARTICLE 6 : Mme Christine FERNANDES et Mme Cinthia VOET ne doivent pas payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif, sous peine d'être considérées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 7 : Mme Christine FERNANDES et Mme Cinthia VOET sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : Mme Christine FERNANDES et Mme Cinthia VOET sont tenus d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031 – ABM du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

ARTICLE 9 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux. Une ampliation sera adressée au Trésorier Principal de Palaiseau pour avis et notifiée à Mme Christine FERNANDES et Mme Cinthia VOET.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 16 novembre 2017

Le Maire,

Dominique FONTENAILLE

La Trésorière Principale,

TRESORERIE DE PALAISEAU 34, Av. du 8 Mai 1945 91126 PALAISEAU CEDEX

Par délégation du Comptable,
Caroline PREVOST
Inspectrice des Finances Publiques
CFP-Trésorerie de PALAISEAU

Béatrice WACONGNE

Vu pour acceptation,

Le Régisseur, *

Vu pour acceptation

Christine FERNANDES

Vu pour acceptation,

Le Mandataire,*

Cinthia VOET

Vu pour acceptation

**** Faire précéder votre signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation » ainsi que la date de notification. Merci.***

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 208

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DU GROENLAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux de création d'un branchement d'eau potable et d'un remplacement d'un regard doivent se dérouler du 21 novembre 2017 jusqu'au 5 décembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement à la hauteur de l'Avenue du Groenland.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 21 novembre 2017 jusqu'au 5 décembre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société SUEZ Eau de France, 51 avenue de Sénart, 91230 MONTGERON, et sous sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 17 novembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Affiché du 20 novembre 2017 au 21 janvier 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 209

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA BUTTE SAINTE CATHERINE POUR DES TRAVAUX DE TAILLES, DE SOINS OU D'ABATTAGES D'ARBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant les travaux de tailles, de soins ou d'abattages des arbres rue de la Butte Sainte Catherine, il y a lieu, pour le bon déroulement de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Butte Sainte Catherine, du 27 novembre 2017 au 17 décembre 2017,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 27 novembre au 17 décembre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie
- La vitesse sera limitée à 30 kms/h
- En cas de circulation alternée, la circulation pourra être régulée manuellement à l'aide de panneaux K10 ou par des feux tricolores
- Dans le cas où le cheminement piéton ne pourrait être maintenue, les dispositions spécifiques devront être mises en place pour permettre aux piétons d'utiliser le trottoir d'en face

ARTICLE 2 : Les travaux, la signalisation, la pré-signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté seront effectués par l'Entreprise SMDA, domiciliée 28 rue Roger Hannequin, 78190 TRAPPES et sous sa responsabilité.

L'entreprise s'engage à mettre en place les panneaux matérialisant les dispositions du présent arrêté, ne semaine minimum avant les travaux sauf en cas d'urgence.

Les panneaux de signalisation devront être rétro-réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

L'entreprise demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ses travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

En cas de non-respect des dispositions précitées, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 209

ARTICLE 3 : L'accès des services publics, des riverains et de leurs fournisseurs sera maintenu.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à la porte de la Mairie.

Une ampliation sera adressée pour son exécution :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police Municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 21 novembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE * 91 ESSONNE *

- Affiché du 22 novembre 2017 au 23 janvier 2017

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 210

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DU QUEBEC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux de raccordement électrique doivent se dérouler du 4 décembre 2017 jusqu'au 5 janvier 2018, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement à la hauteur des numéros 1, 10, 14, 19 avenue du Québec,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 4 décembre 2017 jusqu'au 5 janvier 2018, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société GH2E, 31 rue Dagobert, 91200 ATHIS MONS, et sous sa responsabilité.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 23 novembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

▪Affiché du 24 novembre 2017 au 25 janvier 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 211

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE MONTREUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux de raccordement électrique doivent se dérouler du 12 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement à la hauteur du 3 rue de Montreux,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 12 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société GH2E, 31 rue Dagobert, 91200 ATHIS MONS, et sous sa responsabilité.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 23 novembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Affiché du 24 novembre 2017 au 25 janvier 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 212

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES MARAICHERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux de raccordement d'eau potable doivent se dérouler du 2 décembre 2017 jusqu'au 17 décembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement à la hauteur du 69 rue des Maraîchers,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 2 décembre 2017 jusqu'au 17 décembre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Des feux de chantiers pourront être installés si nécessaire.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société SUEZ Eau France, 51 avenue de Sénart, 91230 MONTGERON, et sous sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 23 novembre 2017
Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE 91 ESSONNE

Affiché du 24 novembre 2017 au 25 janvier 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 213

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA FONTAINE D'YVETTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux de raccordement électrique doivent se dérouler du 19 décembre 2017 jusqu'au 26 décembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement entre les 5 et 8 de la rue de la Fontaine d'Yvette,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 19 décembre 2017 jusqu'au 26 décembre 2017, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société GH2E, 31 rue Dagobert, 91200 ATHIS MONS, et sous sa responsabilité.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 23 novembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE 91 ESSONNE

▪Affiché du 24 novembre 2017 au 25 janvier 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 214

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE L'HELVETIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux de réparation de fourreaux doivent se dérouler du 1er décembre 2017 jusqu'au 1er mars 2018, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement à la hauteur du 27 rue de l'Helvétie,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 1er décembre 2017 jusqu'au 1er mars 2018, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société AEDIF, 5 rue du Regard, 91350 GRIGNY, et sous sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 24 novembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Affiché du 27 novembre 2017 au 28 janvier 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 215

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE CHEVREUSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux d'adduction d'un nouveau client Orange doivent se dérouler du 11 décembre 2017 jusqu'au 11 janvier 2018, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement à la hauteur du 10 rue de Chevreuse,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 11 décembre 2017 jusqu'au 11 janvier 2018, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Des feux de chantiers pourront être installés si nécessaire.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société TRDS, 13 rue Denis Diderot, 91350 GRIGNY, et sous sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 29 novembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE * 91 ESSONNE *

▪Affiché du 30 novembre 2017 au 31 janvier 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-11- 216

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE NEUCHATEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux de raccordement électrique doivent se dérouler du 9 janvier 2018 jusqu'au 29 janvier 2018, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement à la hauteur du 55 rue de Neuchâtel,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 9 janvier 2018 jusqu'au 29 janvier 2018, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société GH2E, 31 rue Dagobert, 91200 ATHIS MONS, et sous sa responsabilité.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 4 décembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE 91 ESSONNE

▪Affiché du 5 décembre 2017 au 6 février 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-12- 217

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE PENDANT L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-17,

Considérant que Monsieur le Maire sera absent du 25 au 27 décembre 2017 inclus,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de l'exécutif municipal durant cette absence,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrick BATOUFFLET, Premier adjoint au Maire est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour régler toutes les questions relatives aux affaires municipales, sans préjudice des délégations de signature en vigueur, du 25 au 26 décembre 2017 inclus.

Monsieur Daniel GAUTIER, Troisième adjoint au Maire est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour régler toutes les questions relatives aux affaires municipales, sans préjudice des délégations de signature en vigueur, le 27 décembre 2017 inclus.

Article 2 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur Patrick BATOUFFLET, Premier adjoint au Maire
- Monsieur Daniel GAUTIER, Troisième adjoint au Maire Le 07.12.17

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 6 décembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106614-20171206-ARR_2017_12_201-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2017
Publication : 07/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Affiché du 6 décembre 2017 au 7 février 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-12- 218

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT CHEMIN DU BAS DE LA PLANTE DES ROCHES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant qu'un véhicule de transport doit stationner du 12 décembre 2017 jusqu'au 19 décembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement de réglementer le stationnement Chemin du Bas de la Plante des Roches,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 12 décembre 2017 jusqu'au 19 décembre 2017, comme suit :

- 5 places de stationnement seront réservées

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société BIODEPE, 5 rue des Murées, 21121 AHUY, et sous sa responsabilité.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée à :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 8 décembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE * 91 ESSONNE *

Affiché du 11 décembre 2017 au 12 février 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-12-219

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA PROMENADE DES BORDS DE L'YVETTE DE LA RUE DE PALAISEAU A LA RD 59

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux paysagers doivent se dérouler du 11 décembre 2017 jusqu'au 22 décembre 2017, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation des piétons sur la promenade de l'Yvette au niveau de la rue de Palaiseau à la RD 59,

ARRETE

Article 1 : La circulation des piétons sera réglementée du 11 décembre 2017 jusqu'au 22 décembre 2017, comme suit :

- Une déviation sera mise en place, si besoin est, pour la circulation des piétons.
- La circulation aux engins du chantier sera limitée à 10 Km/h.
- Les zones de chantier devront être protégées et sécurisées.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté seront effectuées par la société BIODEPE, 5 rue des Murées, 21121 AHUY, et sous sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 8 décembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE ★ 91 ESSONNE ★

Affiché du 11 décembre 2017 au 12 février 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-12- 220

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES GELLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux d'adduction d'un nouveau client Orange doivent se dérouler du 2 janvier 2018 jusqu'au 23 janvier 2018, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement à la hauteur du 1 ter rue des Gelles,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 2 janvier 2018 jusqu'au 23 janvier 2018, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Des feux de chantiers pourront être installés si nécessaire.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société TRDS, 13 rue Denis Diderot, 91350 GRIGNY, et sous sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 12 décembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE * 91 ESSONNE *

▪Affiché du 13 décembre 2017 au 14 février 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

091-219106614-20171215-ARR_2017-12_223-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°ARR 2017-12-223

ARRÊTÉ INTERRUPTIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA SCI DES 3J SUR L'UNITE FONCIERE CADASTRÉE SECTION B n°64, 124, 163 et 165

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants du code de l'urbanisme qui précise que les constructions, installations et/ou projets devant être précédées de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les arrêtés de mis à jour du Plan Local d'Urbanisme du 28 avril 2014 et du 17 mars 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le règlement de la zone UE dans le Plan Local d'Urbanisme, et notamment son article UE 7 qui précise que les constructions doivent s'implanter en retrait des limites séparatives et que les ouvertures en limite séparative ne sont pas autorisées,

Vu l'article 678 du code civil qui précise qu'un propriétaire ne peut avoir des vues droites ou fenêtres d'aspect, ni balcons ou autres semblables saillies sur l'héritage clos ou non clos de son voisin, s'il n'y a dix-neuf décimètres de distance entre le mur où on les pratique et ledit héritage, à moins que le fonds ou la partie du fonds sur lequel s'exerce la vue ne soit déjà grevé, au profit du fonds qui en bénéficie, d'une servitude de passage faisant obstacle à l'édification de constructions,

Vu le rapport de constatation de la police municipale n°73/2017 du 9 novembre 2017, par Monsieur Stéphane BUQUET, brigadier-chef principal à la police municipale de la commune de Villebon-sur-Yvette,

Vu le procès-verbal de constatation d'infraction à la législation du Code civil, du Code de l'urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme établi le 15 novembre 2017 par Madame Isabelle BRUGEAS, responsable du service Urbanisme, Aménagement et Foncier, dûment assermentée devant le Tribunal d'Instance de Palaiseau,

Vu la lettre du 13 novembre 2017 adressée dans la cadre de la procédure contradictoire, référencée DGS-URB-L-2017-11-802, transmise par lettre recommandée avec accusé réception, invitant les représentants de la SCI DES 3J à produire ses observations écrites dans un délai de 8 jours maximum à compter de sa réception,

Vu l'absence de réponse des intéressés dans le délai imparti,

Considérant que les faits rapportés ci-dessus constituent des infractions au Code civil, au Code de l'urbanisme et au Plan Local d'Urbanisme,

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

091-219106614-20171215-ARR_2017-12_223-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2017

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°ARR 2017-12-223

Considérant que l'article L480-2 du Code de l'urbanisme permet d'ordonner l'interruption desdits travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La SCI DES 3J cogérée par Messieurs Joao ALVES et Joaquim MARTINS est mise en demeure de cesser immédiatement les travaux de constructions entrepris sur l'unité foncière cadastrée B n°124, n°64, n°163 et n°165 sise au 30 avenue de la Plesse.

Article 2 : Toutes autorités de police ou de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à SCI DES 3J par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à Monsieur le Procureur de la République auprès du tribunal de Grande Instance d'Evry et à Madame la Préfète du département de l'Essonne.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 15 décembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE ESSONNE

▪Affiché du 18 décembre 2017 au 19 février 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-12- 224

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT L'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX VEHICULES UTILISES PAR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE RUE DES BOULEAUX, RUE DU CLOS D'ALENÇON ET RUE DE LUCERNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2;

Vu le code de la Route, notamment son article R 417-11,

Vu le code de la sécurité routière et notamment ses articles L132-1 et suivants, et L511-1,

Vu le code pénal, et notamment son article 131-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.241-3-2,

Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-3 et R11-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de la construction ou de leur création,

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver un emplacement de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite rue des Bouleaux, rue du Clos d'Alençon et rue de Lucerne,

ARRETE

Article 1 : Il est prévu un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite sur :

- La rue des Bouleaux face au n°28 : **1 place**
- La rue du Clos d'Alençon à la hauteur du n°5 : **1 place**
- La rue de Lucerne à la hauteur du n°2 : **1 place**

Article 2 : Des panneaux de signalisation du type réglementaire et une matérialisation au sol seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R 417-11 du Code de la route.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les dispositions du présent dispositif prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-12- 224

Article 7 : Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée :

- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 22 décembre 2017

MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
91 ESSONNE

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

- **Affiché du 27 décembre 2017 au 28 février 2018**

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-12- 225

ARRETE PERMANENT PORTANT INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « STOP » RUE DU VIADUC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R 411.25 à R411.28,

Vu le code de la sécurité routière et notamment ses articles L132-1 et suivants, et L511-1,

Vu le code pénal, notamment l'article R610-5

Vu l'arrêté n°ARR-2017-08-144 du 18 août 2017 instaurant un panneau de signalisation « Stop » à l'intersection de la Rue du Viaduc et de la rue Albert Schweitzer,

Considérant les travaux de réaménagement dans le quartier de la Roche afin d'améliorer le cadre de vie des usagers,

ARRETE

Article 1 : Il est installé un panneau de signalisation «STOP » réglementé comme suit :
- Les véhicules de la rue du Viaduc devront marquer un STOP avec l'intersection de la rue Albert Schweitzer.

Article 2 : Des panneaux de signalisation du type réglementaire seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les dispositions du présent dispositif prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- aux transporteurs scolaires et publics
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 22 décembre 2017

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE 91 ESSONNE

Affiché du 27 décembre 2017 au 28 février 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2017-12- 227

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES QUATRE CANTONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant que des travaux de remise en état de bouche à clé et d'assainissement doivent se dérouler du 9 janvier 2018 jusqu'au 9 février 2018, il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement à la hauteur du 4 rue des Quatre Cantons,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 9 janvier 2018 jusqu'au 9 février 2018, comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier.
- La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation et la protection du chantier nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société SUEZ Eau de France, 51 avenue de Sénart, 91230 MONTGERON, et sous sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution et / ou notifiée :
- au Directeur général des Services de la Mairie
- au Centre Technique Municipal
- à la Police municipale
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 28 décembre 2017

MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE 91 ESSONNE

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon-sur-Yvette

▪Affiché du 2 janvier 2018 au 3 mars 2018

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution